



## Commune d'ESCHERANGE (57)

REVISION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Fiche procédure

Pièce n°1

*Dossier Enquête Publique*

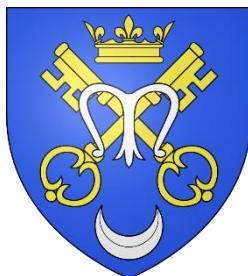
***Document conforme à la délibération du Conseil Municipal  
du 04/07/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.***

Le Maire,  
Bertrand MATHIEU



## PROCEDURE

### Coordonnées de la commune



#### Commune de VALMONT

Adresse	11 Rue des Écoles 57330 ESCHERANGE
Mail	communeescherange@wanadoo.fr
Téléphone	03 82 50 61 30
Site internet	<a href="https://escherange.fr">https://escherange.fr</a>

#### Contact PLU :

Béatrice SGRO

[communeescherange@wanadoo.fr](mailto:communeescherange@wanadoo.fr)

### Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'**ESCHERANGE**.

### Pourquoi une enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ?

**L'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme recodifié par ordonnance du 23 septembre 2015** dispose que le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique. Celle-ci doit être réalisée par le maire ou l'autorité compétente, conformément au chapitre III (« *Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement* ») du titre II (« *Information et participation des citoyens* ») du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

**L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public** ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

### Qui dirige cette enquête ?

L'enquête est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de PLU, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Différentes dispositions ont été mises en place afin que cela soit possible :

- la participation du public peut s'effectuer par voie électronique ;
- le maître d'ouvrage du PLU peut être reçu lors de l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur ;
- des lieux concernés par le projet peuvent être visités, sauf les lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- toutes les personnes concernées par le projet de PLU et qui en font la demande peuvent être entendues ;
- l'organisation de toute réunion d'information et d'échange utile à l'enquête, avec le public et en présence du maître d'ouvrage.
- la nomination d'un expert pour assister le commissaire-enquêteur sur une question spécifique relative au projet de PLU.

### **Combien de temps dure-t-elle ?**

---

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

### **De quoi est composé le dossier d'enquête publique ?**

---

Le dossier d'enquête publique comprend l'intégralité des documents du projet de PLU, à savoir :

N° de pièce	Pièces	Nombre de pages
<b>Procédure d'enquête publique</b>		
<b>Pièce n°1</b>	Fiche procédure	5 pages
<b>Pièce n°2</b>	Note de synthèse	13 pages
<b>Pièces du PLUi</b>		
<b>Pièce n°3</b>	1-Rapport de Présentation : Diagnostic territorial, Justifications des choix et Évaluation Environnementale	338 pages
<b>Pièce n°4</b>	2-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	16 pages
<b>Pièce n°5</b>	3.1-Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématique	5 pages
<b>Pièce n°6</b>	3.2-Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielles	12 pages
<b>Pièce n°7</b>	4-Règlement graphique (2 plans)	-
<b>Pièce n°8</b>	5.0-Règlement Littéral	66 pages
<b>Pièce n°9</b>	5.1-Liste des Emplacements Réservés	5 pages
<b>Pièce n°10</b>	6.0-Annexes	69 pages

<b>Délibérations du Conseil Municipal</b>		
<b>Pièce n°11</b>	Délibérations du Conseil Municipal sur le projet de PLU	11 pages
<b>Avis des organismes consultés</b>		
<b>Pièce n°12</b>	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU	33 pages
<b>Pièce n°13</b>	Avis de la CDPENAF et de la MRAE sur le projet de PLU & Dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT	6 pages

### **Comment consulter le dossier et s'exprimer ?**

---

Le dossier d'enquête publique sous format papier est accessible librement sur le lieu de l'enquête pendant ses heures d'ouverture, en présence ou en l'absence du commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête est ouvert pour consigner les remarques des pétitionnaires.

La dématérialisation du dossier d'enquête publique à la suite de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 est devenue obligatoire. Aussi, une plateforme dédiée est ouverte pendant l'enquête pour consulter le dossier et un registre dématérialisé est disponible pour recueillir les observations du public.

### **Quelle est la suite de la procédure après l'enquête publique ?**

---

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête fait part d'un rapport faisant état des observations, propositions et contre-propositions émises lors de l'enquête. Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent être accompagnées de réponses motivées de la part du maître d'ouvrage.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié dans le respect des remarques formulées par le biais du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Les modifications doivent être justifiées par :

- Les avis reçus
- Les observations du public
- Le rapport de la commission d'enquête

Pour être exécutoire, la délibération d'approbation :

- ne devra faire l'objet d'aucune notification de modification par le Préfet dans un délai d'un mois suivant sa réception par celui-ci ;
- sera affichée en mairie durant un mois, et une mention sera faite dans le journal local.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est ensuite tenu à la disposition du public.

## Rappel de la procédure du Plan Local d'Urbanisme



**Fiche 1 : PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLU**  
Portée par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent ou la commune (L.153-8 CU)

